

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 21 mars 2026**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	14

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie le Conseil municipal de la commune de Beyren-Lès-Sierck, régulièrement convoqué, sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, plus âgé des membres présents du conseil municipal.

**LISTE DES PRESENTS :**

- |                  |                   |                     |                   |
|------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| GAILLOT Philippe | WALLERICH Alain   | THILL Céline        | SCHMIT Aurélie    |
| OGER Isabelle    | SIVEC Jean        | GUINDT Philippe     | BIRCKER Delphine  |
| IMMER Alain      | REUTER Olivier    | VIEIRA Christophe   | WANDERNOTH Claire |
|                  | VALANCE Bénédicte | SPASIEWSKI Michelle |                   |

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

- MENEGHIN Gaël

Objet : 2026 – 1004 : Élection du Maire

**1. Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe plus âgé des membres présents du conseil municipal (L.2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame WANDERNOTH Claire est désignée en qualité de secrétaire par le conseil communal (art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT);

**2. Élection du Maire :**

**2.1. Appel nominal des membres du conseil :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins M. IMMER Alain et M. WALLERICH Alain.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 21 mars 2026**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1 (un)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **13 (treize)**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [bc-d] : **13 (treize)**
- f. Majorité absolue : **7 (sept)**

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Liste <b>GAILLOT Philippe</b>	<b>13</b>	<b>TREIZE</b>

**2.5. Proclamation de l'élection du maire :**

**M. GAILLOT Philippe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. GAILLOT Philippe, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints :**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 (quatre) adjoints. **Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune.** Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 21 mars 2026**

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **14 (quatorze)**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [bc-d] : **14 (quatorze)**
- f. Majorité absolue : **8 (huit)**

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Liste de GAILLOT Philippe	14	quatorze
--		

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GAILLOT Philippe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

**1<sup>er</sup> Adjoint : MENEGHIN Gaël      2<sup>ème</sup> Adjointe : OGER Isabelle      3<sup>ème</sup> Adjoint :IMMER Alain**

**4. Observations et réclamations : Néant**

**5. Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars deux mille vingt-six, à onze heures vingt-deux minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller le plus âgé

La secrétaire

Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publiée sur le site internet de la mairie le 30 mars 2026  
Le Maire,



Les assesseurs

*[Signature of the Mayor]*

*[Signatures of the oldest council member and the assessor]*

*[Signature of the secretary]*